

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-121
Feux de la Saint-Jean

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée par l'association « Caissargues pour tous » en date du 02 juin 2023,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant la manifestation des feux de la Saint-Jean,

ARRETE

ART. 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue du Labadou dans son tronçon compris entre les rues de la Commanderie et de l'Abrivado **le dimanche 25 juin 2023 entre 14h00 et 00h00.**

ART. 2 : Une déviation pour tous les véhicules sera mise en place entre **14h00 et 00h00** par les rues de la Commanderie, Saint-Jean et de l'Abrivado et ce dans les deux sens de circulation.

ART. 3 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 4 : Madame la responsable des Services de la ville de Caissargues,
Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 08 juin 2023

Le Maire,
Olivier FABREGOU

